



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-14

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 avril 2023 à 19 heures,

Date de convocation : Le 28 mars 2023
Date d'affichage : Le 28 mars 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Émilie LISSE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Catherine VANDEKERKHOVE est nommée secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
AU TITRE DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE**

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
Considérant les articles L.123-2 à L.123-8 du CGCT prévoyant des dérogations à l'exercice des activités accessoires et autorisant les agents publics à cumuler leur emploi avec une autre activité professionnelle dans les conditions qu'ils définissent,
Considérant les besoins de la collectivité en matière d'expertise financière, budgétaire et juridique,

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BE-062-216209030-20230413-2023_14-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir au contrat au titre de l'activité accessoire.

Ce recours sera encadré par un arrêté du Maire, fixant les caractéristiques de la mission et la rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) autorise :

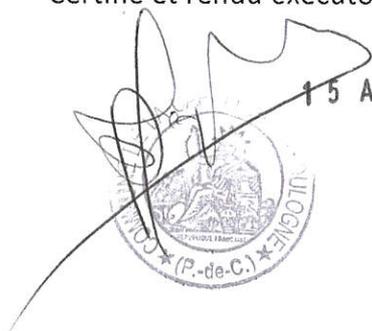
- Art.1 : le recours aux contrats Activités accessoires afin d'assurer la continuité du service public.
- Art.2 : l'inscription au budget de la commune les crédits correspondant à la rémunération de l'agent territorial.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

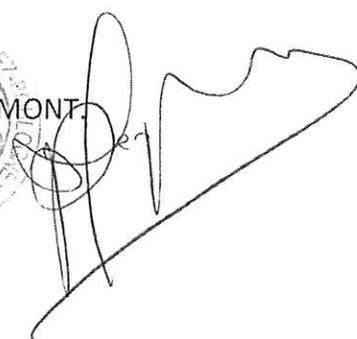
A La Capelle-Lès-Boulogne, le 13/04/2023

Certifié et rendu exécutoire le :


15 AVR. 2023


Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2023

Application agréée E-lespiste.com

99_DE-062-216209080-20230413-2023_14-DE